



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

DOM : electricite et gaz

Question écrite n° 11660

Texte de la question

M Jean-Paul Virapoulle demande a M le ministre de l'industrie et de l'aménagement du territoire de lui indiquer precisement sous la forme d'un tableau quelles sont les differences de cout et de tarification qu'applique la societe EDF entre la metropole et les departements d'outre-mer aussi bien en ce qui concerne les entreprises que les particuliers.

Texte de la réponse

Reponse. - La loi du 11 juillet 1975 a simultanement nationalise la production et la distribution de l'electricite dans les departements d'outre-mer, en les confiant a EDF, et aligne les tarifs pratiques dans ces departements sur ceux de la metropole. Des actions ont ete menees pour adapter les tarifs de l'electricite au contexte local des departements d'outre-mer, sans que le principe de leur alignement sur ceux de la metropole soit remis en cause. Le tableau ci-dessous resume les couts et prix moyens de vente en metropole et dans les DOM. Voir tableau dans le JO no 38 (annee 1989). Les ecarts entre prix de vente s'expliquent par certaines specificites des departements d'outre-mer : la moindre saisonnalite des consommations ne justifie pas de distinguer, comme en metropole, l'hiver et l'ete ; les horaires de pointe sont differents ; la structure de clientele est egalement tres differente : le poids des clients de petite taille est plus eleve dans les DOM Inversement, pour les tarifs domestiques, les prix de l'electricite beneficient des taux de TVA beaucoup plus avantageux dans les DOM (2,5 p 100 contre 5,5 p 100 en metropole pour la prime fixe, et 7,5 p 100 contre 18,6 p 100 pour ce qui est du prix de l'energie). En outre, il convient de signaler que des amenagements dans la structure des tarifs moyenne tension ont ete realises, afin notamment de situer les horaires de pointe de la tarification en concordance avec les pointes effectivement constatees dans la demande. Ce mouvement vise a donner aux consommateurs un signal tarifaire plus juste, les incitant, lorsqu'ils en ont la possibilite, a deplacer leurs consommations vers les periodes les moins couteuses.

Données clés

Auteur : [M. Virapoull• Jean-Paul](#)

Circonscription : - Union du Centre

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 11660

Rubrique : Dom-tom

Ministère interrogé : industrie et aménagement du territoire

Ministère attributaire : industrie et aménagement du territoire

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 10 avril 1989, page 1633